



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°1

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 8
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ZAC DE LA GARE : APPROBATION
INTENTION DE SUPPRESSION**

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2131-11, L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-5 et R.311-12,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes en date du 29 février 1988 par laquelle le Conseil Municipal a concédé l'aménagement à la SEMCO de l'opération Rhin et Danube,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes du 26 juin 1989 décidant le transfert de la SEMCO à la CODEVAM de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombes du 7 avril 1993 créant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare et en concédant l'aménagement à la CODEVAM,

Vu le traité de concession de l'opération du secteur de la Gare conclu le 26 juin 1989 avec la CODEVAM, et ses 19 avenants successifs,

Considérant que la SEM CODEVAM est devenue ECO.URBAIN SEM par décision de l'Assemblée Générale de ses actionnaires du 28 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°20 à la concession d'aménagement prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre à éCo.urbain SEM de percevoir les sommes restantes dues de GB INVEST et finaliser les opérations de clôture de la concession,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 11 décembre 2025 approuvant la clôture de la concession d'aménagement à expiration de ladite concession,

Considérant que les programmes et les aménagements de la ZAC de la Gare ont été réalisés,

Considérant que les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ont été réalisés conformément au Programme des Equipements Publics et ont bien été remis aux collectivités compétentes,

Considérant qu'il convient désormais de supprimer la ZAC de la Gare, le conseil municipal de la ville de Colombes, à l'initiative de sa création, sollicite l'EPT Boucle Nord de Seine, compétent en matière d'aménagement, pour procéder à cette suppression,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Donne un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Gare qui sera prononcée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Dit que la suppression de la ZAC de la Gare emporte le rétablissement du régime de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Colombes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire de Colombes si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 23 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18938-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.